

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME-SERRES, Sandrine GIL, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Jean-François JACQUET), Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC)

Absents : Frédéric BONHUIL SABOT, Olivier LACROIX, Alexandre DUMOULIN, Julie SIMAEYS

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

Assistait également au titre des services : Claire ROUQUETTE, DGS

Le Procès-Verbal du CM du 29 janvier 2026 est approuvé.

DELIBERATION N°0

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2024-7 du 25 mai 2020 pour la période du 29 janvier au 5 mars 2026 et reprises dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions du Maire pour la période du 29 janvier au 5 mars 2026 reprises dans le tableau ci-dessous.

N°	DATE	OBJET	DECISION
1	11/02/2026	Acquisition d'un chariot élévateur télescopique pour le service technique	Choix de l'entreprise SAVIM Manutention pour un montant total de 42 500.00 € HT
2	12/02/2026	Réfection et aménagement de la voirie 2025-2029 – Marché subséquent n°4 : Réfection de trottoirs et suppression de ralentisseurs	Attribution du marché subséquent n°4 : Réfection de trottoirs et suppression de ralentisseurs à l'entreprise Eurovia Languedoc Roussillon pour un montant total de travaux de 76 993.50 € HT

DELIBERATION N°7

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte financier unique s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, ainsi que des restes à réaliser au 31 décembre qui sont annexés à la délibération. Ces documents ont été validés par le Comptable public.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2025					
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice N-1 au 31/12/2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat prévisionnel de l'exercice 2025	Opérations non budgétaires	Résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2025
INVESTISSEMENT	284 979,60 €		889 175.14 €		1 174 154.74 €
FONCTIONNEMENT	1 407 267,34 €	1 407 267.34 €	1 220 980.90 €		1 220 980.90 €
TOTAL	1 692 246,94 €	1 407 267.34 €	2 110 156.04 €		2 395 135.64 €

RESTE A REALISER – SECTION INVESTISSEMENT	
Reste à réaliser dépenses investissement 2025	1 001 689.83 €
Reste à réaliser recettes investissement 2025	64 848.70 €

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU le tableau des résultats de l'exécution budgétaire 2025,
VU l'état des restes à réaliser de la section investissement au 31/12/2025,
VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025 visée par le comptable,
APPROUVE la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Excédent reporté de fonctionnement (R002) : 100 000.00 €
- Affectation en réserve (c/1068) : 1 120 980.90 €

Votants : 19
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1 (M. VIEREN)

DELIBERATION N°8

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le rapport d'orientations budgétaires 2026 a été présenté et a fait l'objet d'un débat en séance du 29 janvier dernier.

Conformément au référentiel M57, le projet de budget a été communiqué aux conseillers municipaux 12 jours avant son vote soit le 20 février 2026.

Il ajoute qu'en application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits budgétaires sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 143 741.02 €	4 143 741.02 €
INVESTISSEMENT	3 874 975.65 €	3 874 975.65 €
TOTAL	8 018 716.67 €	8 018 716.67 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2026 tel que présenté.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU la note de présentation brève et synthétique qui présente et commente les données financières du projet de budget 2026,

APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget principal tel que présenté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Votants : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (M. VIEREN)

DELIBERATION N°9

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – M 57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2026

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies et offre une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Boujan sur Libron a adopté la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

CONSIDERANT que cette disposition doit être renouvelée chaque année si le conseil municipal souhaite la reconduire ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement pour l'année 2026,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (M. VIEREN)

DELIBERATION N°10

OBJET : PÔLE SPORTIF – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT SYNTHETIQUE NOUVELLE GENERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du terrain d'entraînement, actuellement en herbe naturelle, en gazon synthétique nouvelle génération.

Les 3 terrains de sport actuels dont 1 terrain d'entraînement, objet de la présente demande, sont principalement utilisés par le « Football Club Boujan Méditerranée » ainsi que par le club de rugby « L'Entente Servian Boujan » pour la pratique régulière de leurs activités : entraînements, compétitions, tournois ...

Ils sont également utilisés par les élèves de l'école primaire dans le cadre des activités physiques et sportives dispensées par les enseignants durant le temps scolaire.

Ces terrains sont donc pleinement occupés et sont indispensables au bon fonctionnement des clubs locaux.

Leur indisponibilité suite à des intempéries est récurrente et pénalise fortement les activités des 2 clubs de sport : annulation des entraînements, report de compétitions ... La mise à disposition d'un terrain synthétique nouvelle génération permettra donc de proposer une solution alternative lors d'intempéries mais aussi participera à préserver la pelouse des 2 terrains d'honneur d'une surutilisation.

Outre l'aspect environnemental, le choix de traiter la surface sportive en synthétique nouvelle génération présente plusieurs avantages tant pour la commune en sa qualité de gestionnaire de l'équipement que pour les futurs utilisateurs.

Financièrement, la commune devrait réduire de manière significative la fréquence des opérations d'entretien et les coûts associés.

En termes sportif, le revêtement préconisé, moderne et performant, est conçu pour résister à une utilisation intensive tout au long de l'année et assurer aux utilisateurs un confort de jeu quelles que soient les conditions météorologiques.

En matière environnementale, ce projet affiche la volonté de la commune de mettre à disposition des administrés un équipement écoresponsable. En effet, d'une part, l'absence d'arrosage participera à la sauvegarde de la ressource en eau dont les prélèvements sont soumis à des mesures de restriction lors de périodes de sécheresse, de plus en plus fréquentes ces dernières années. D'autre part, la commune a fait le choix d'un revêtement innovant, durable et respectueux de l'environnement.

Sa mise en œuvre contrairement à un terrain synthétique classique ne nécessite pas de matériaux de remplissage (zéro plastiques) réduisant considérablement le volume de transports des matériaux et limitant ainsi l'empreinte carbone.

Le coût total des travaux est estimé à 1 042 125.00 € HT. Leur durée prévisionnelle de réalisation est évaluée à 12 semaines.

M. le Maire indique que ce type d'opération pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR - année 2026 - catégorie « Projets d'équipements sportifs ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'aménagement en gazon synthétique nouvelle génération du terrain d'entraînement pour un montant total de travaux estimés à 1 042 125.00 HT,
SOLLICITE auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR - année 2026 - catégorie « Projets d'équipements sportifs » au taux de 50%.
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune,

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°11

OBJET : PÔLE SPORTIF – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT SYNTHETIQUE NOUVELLE GENERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du terrain d'entraînement, actuellement en herbe naturelle, en gazon synthétique nouvelle génération.

Les 3 terrains de sport actuels dont 1 terrain d'entraînement, objet de la présente demande, sont principalement utilisés par le « Football Club Boujan Méditerranée » ainsi que par le club de rugby « L'Entente Servian Boujan » pour la pratique régulière de leurs activités : entraînements, compétitions, tournois ...

Ils sont également utilisés par les élèves de l'école primaire dans le cadre des activités physiques et sportives dispensées par les enseignants durant le temps scolaire.

Ces terrains sont donc pleinement occupés et sont indispensables au bon fonctionnement des clubs locaux.

Leur indisponibilité suite à des intempéries est récurrente et pénalise fortement les activités des 2 clubs de sport : annulation des entraînements, report de compétitions ...

La mise à disposition d'un terrain synthétique nouvelle génération permettra donc de proposer une solution alternative lors d'intempéries mais aussi participera à préserver la pelouse des 2 terrains d'honneur d'une surutilisation.

Outre l'aspect environnemental, le choix de traiter la surface sportive en synthétique nouvelle génération présente plusieurs avantages tant pour la commune en sa qualité de gestionnaire de l'équipement que pour les futurs utilisateurs.

Financièrement, la commune devrait réduire de manière significative la fréquence des opérations d'entretien et les coûts associés.

En termes sportif, le revêtement préconisé, moderne et performant, est conçu pour résister à une utilisation intensive tout au long de l'année et assurer aux utilisateurs un confort de jeu quelles que soient les conditions météorologiques.

En matière environnementale, ce projet affiche la volonté de la commune de mettre à disposition des administrés un équipement écoresponsable. En effet, d'une part, l'absence d'arrosage participera à la sauvegarde de la ressource en eau dont les prélèvements sont soumis à des mesures de restriction lors de périodes de sécheresse, de plus en plus fréquentes ces dernières années. D'autre part, la commune a fait le choix d'un revêtement innovant, durable et respectueux de l'environnement.

Sa mise en œuvre contrairement à un terrain synthétique classique ne nécessite pas de matériaux de remplissage (zéro plastiques) réduisant considérablement le volume de transports des matériaux et limitant ainsi l'empreinte carbone.

Le coût total des travaux est estimé à 1 042 125.00 € HT. Leur durée prévisionnelle de réalisation est évaluée à 12 semaines.

M. le Maire indique que ce type d'opération pourrait bénéficier d'une aide financière du Département de l'Hérault dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'aménagement en gazon synthétique nouvelle génération du terrain d'entraînement pour un montant total de travaux estimés à 1 042 125.00 HT,
SOLLICITE une aide financière auprès du Département de l'Hérault dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune,

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°12

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose ainsi au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renfort du service technique pour effectuer les tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité en créant l'emploi non permanent suivant :

- Un emploi non permanent pour le service technique pour l'entretien des espaces et bâtiments publics
Grade : adjoint technique
Durée hebdomadaire : 25/35ème
Période : du 01/04 au 14/07/2026

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE DE CREER l'emploi non permanent ci-dessus exposé afin de répondre temporairement au besoin du service technique,

DIT que la rémunération de l'emploi non permanent ci-dessus exposé sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal - Année 2026.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°13

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION AM N°2 LIEU DIT « REC DEL SAUZE », AN N°44 ET AN N°53 LIEU DIT « SAINT NAZAIRE », AO N°55 LIEU DIT « ROUYRE DE GUERRE », AS N°106 ET AS N°157 LIEU DIT « LES BALCOUSES » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune possède à ce jour plus de cinquante hectares de terres situés en zone non urbanisée.

Il souhaite poursuivre sa politique de préservation des espaces agricoles et naturels afin d'une part de préserver la faune, la flore, les habitats naturels et la biodiversité et d'autre part de lutter contre la cabanisation.

Il informe le conseil municipal que suite à la parution en octobre 2024 sur le MIDI LIBRE d'un avis de vente d'immeubles - succession vacante - par le service du Domaine, la commune a déposé une offre pour l'acquisition des parcelles de terrain section AM n°2 lieu-dit « REC DEL SAUZE », AN n°44 et AN n°53 lieu-dit « SAINT NAZAIRE », AO n°55 lieu-dit « ROUYRE DE GUERRE », AS n°106 et AS n°157 lieu-dit « LES BALCOUSES » - succession vacante de M. René LUPERINI.

Ces parcelles de terrain d'une contenance totale de 40 307 m² sont situées en zone agricole (A) et en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme.

Par courriel du 21 janvier 2026, le service du Domaine indique que l'offre de la commune jugée trop basse n'a pu être retenue.

A la suite d'échanges avec le service du Domaine, la commune a reformulé une proposition pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles de terrain susvisées au prix total de 30 000 €. Cette offre a été acceptée en date du 20 février 2026 par le service du Domaine.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais notariaux inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits sur le budget principal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section AM n°2 lieu-dit « REC DEL SAUZE », AN n°44 et AN n°53 lieu-dit « SAINT NAZAIRE », AO n°55 lieu-dit « ROUYRE DE GUERRE », AS n°106 et AS n°157 lieu-dit « LES BALCOUSES »,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition des parcelles susvisées d'une contenance totale de 40 307 m² pour un montant de 30 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents

Votants : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (M. VIEREN)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

SIGNATURES

Gérard ABELLA, Maire	Stéphane DUVON, secrétaire de séance
	